

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENTS :

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-168 Cotisation au CNAS pour les agents actifs de la collectivité

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

18 DEC 2023

AFFICHÉ

LE

18 DEC 2023

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-242703755-20234211-23-168-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-168-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N° 23-168

COTISATION AU CNAS POUR LES AGENTS ACTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte, pour mémoire, que par délibération n°19-148 du 03 décembre 2018 le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au Comité national d'action sociale (CNAS) afin de faire bénéficier les agents d'une action sociale de qualité en reconnaissance de leur implication, et renforcer l'attractivité de la collectivité. Il a ainsi pris la suite de l'Amicale des employés communaux de Louviers, association dont étaient membres des retraités de la Ville. Dans la continuité, la convention CNAS a donc prévu la possibilité pour les retraités de solliciter les prestations. Bien que pensée initialement pour les seuls membres retraités de l'Amicale, cette possibilité a été élargie à tous les retraités de la Ville de Louviers afin d'éviter toute discrimination.

Le bilan CNAS présenté au CST du 26 janvier 2023 a mis en évidence que seuls 29 retraités ont recouru au CNAS en 2022 sur les 121 retraités s'étant manifestés comme intéressés et pour lesquels la collectivité a donc cotisé, soit à peine 24 % des potentiels bénéficiaires.

La dépense annuelle de cotisation pour les retraités, de l'ordre de 17 000 €, est donc questionnée, a fortiori dans le contexte connu et partagé d'un budget communal particulièrement contraint du fait de la faible dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. En outre, mécaniquement, la proportion de retraités parmi l'ensemble des bénéficiaires du CNAS va augmenter et la dépense avec.

Outre l'aspect financier, il apparaît également nécessaire de concentrer les moyens humains disponibles au sein de la DRH au bénéfice des agents actifs. En effet, si la proportion de recours au CNAS est meilleure parmi les agents, soit 45 %, il convient d'aller davantage vers certains agents ayant besoin d'information et d'accompagnement afin qu'ils puissent profiter des prestations du CNAS. Un plan d'action dans ce sens sera mis en œuvre en 2024.

En parallèle, la collectivité s'engagera bientôt dans la mise en œuvre de ses obligations réglementaires d'accompagnement des agents en usure professionnelle, ainsi que de protection sociale complémentaire. Ces obligations auront un impact fort tant d'un point de vue budgétaire (masse salariale, budget formation) que du temps-agent à y consacrer à la DRH.

La municipalité s'engage à compenser la prime de départ à la retraite initialement versée par le CNAS en prenant à sa charge la création de sa propre prime. Celle-ci fait l'objet d'une délibération parallèle à la présente.

Enfin, les services veilleront à ce que tous les agents partant en retraite soit informés sur les ressources mobilisables en cas de difficultés, en particulier, auprès de la CNRACL et de l'Ircantec, les organismes de retraites dont ils relèvent.

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable du Comité Social territorial, recueilli le 1^{er} décembre 2023,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.733-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L21221-29,

Vu la délibération n°18-148 en date du 03 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la Ville de Louviers au CNAS,

RÉSERVE à compter du 1^{er} janvier 2024, le bénéfice du CNAS aux agents actifs de la Ville de Louviers.

DIT que la présente délibération fera foi auprès du CNAS sans qu'il soit nécessaire de dénoncer la convention en vigueur, sachant que les retraités ne feront plus l'objet d'inscriptions annuelles de la part des services.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

The image shows the official seal of the City of Louviers, which is a blue octagonal stamp containing the text 'VILLE DE LOUVIERS' and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'François-Xavier Priollaud'.